

# commission du codex alimentarius F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

CX/FICS 10/18/3 Add 1  
Décembre 2009

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

#### Dix-huitième session

Surfers Paradise, Australie 1er – 5 mars 2010

#### AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES RELATIVES AUX AUDITS ET INSPECTIONS SUR SITE PAR DES ÉQUIPES ÉTRANGÈRES

(N07-2008)

(Observations à l'étape 3)

(BRÉSIL, CANADA, COSTA RICA, COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, FRANCE, INDONÉSIE, MEXICO,  
NOUVELLE-ZÉLANDE, PANAMA, PHILIPPINES, AFRIQUE DU SUD, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, OIE)

#### Brésil

##### Observations générales

Le Brésil désirerait féliciter l'Australie pour l'excellent travail effectué et a le plaisir de transmettre ses observations sur les paragraphes 7, 30 et 48 de l'Avant-projet de Principes et directives pour la réalisation d'audits et d'inspections à l'étranger.

##### Observations particulières

#### SECTION 3 – PRINCIPES

##### Paragraphe 7

S'il existe plusieurs autorités compétentes dans un pays importateur et/ou exportateur, ces autorités devraient coordonner leurs ~~évaluations afin d'éviter tout doublement~~ efforts pour que l'évaluation soit réussie.

**Justification :** Certains pays, autant importateurs qu'exportateurs, ont plus d'une autorité compétente chargée des questions de sécurité sanitaire des aliments et dans certains cas, elles se partagent la compétence pour un même produit. Ainsi, afin de garantir une évaluation correcte dans chaque cas, il est essentiel de coordonner les efforts des autorités impliquées.

##### Paragraphe 30

b) ... L'élément d'évaluation des risques du système de contrôle alimentaire d'un pays exportateur peut être audité lorsqu'il est nécessaire d'appuyer une approche de gestion des risques.

**Observation :** Le Brésil désirerait obtenir quelques précisions sur la signification de cette proposition.

##### Paragraphe 48

Lorsque le texte du rapport d'évaluation a été arrêté, les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient discuter et ~~si possible~~ convenir des modalités et du calendrier de publication complète ou partielle du rapport, en respectant la confidentialité des informations s'il y a lieu.

**Justification :** Le Brésil estime que la publication du rapport devrait faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

## **Canada**

### **Observations générales**

Le Canada remercie l'Australie d'avoir assuré la présidence du groupe de travail. Le Canada a participé à la réunion du groupe de travail qui s'est tenue à Miami en juillet 2009 et considère que les résultats de cette discussion ont permis d'améliorer nettement le texte.

Nous appuyons de manière générale la structure du document révisé. Nous estimons qu'il dresse un cadre/contexte approprié pour l'évaluation de systèmes officiels d'inspection et de certification, qu'il fournit un ensemble complet de principes de haut niveau et qu'il décrit/précise l'approche/les instruments qui peuvent être mis en œuvre pour réaliser de telles évaluations.

Le Canada se félicite des progrès réalisés et appuie l'avancement de ce texte afin qu'il soit mis à la disposition des pays membres dans les meilleurs délais.

Nous désirons faire les quelques observations rédactionnelles suivantes.

### **Observations spécifiques**

#### **Section 3 — Principes / Paragraphe 5**

Concernant le sous-titre qui suit immédiatement le paragraphe 5. Nous suggérons de le modifier pour qu'il reflète mieux ce à quoi s'appliquent les principes A – C. Nous suggérons donc d'ajouter comme suit le libellé souligné :

Les principes de A à C s'appliquent ~~aux actions~~ à la réalisation de l'évaluation par les autorités compétentes des pays importateur et exportateur et à la compréhension mutuelle pendant toute la durée de la procédure d'évaluation.

#### **Section 3 – Principe E.**

Directement après ce principe, il faudrait insérer le sous-titre suivant avant les principes F et G, de façon à indiquer ce que couvrent ces principes. Nous suggérons donc l'ajout du libellé suivant :

#### **Les principes F et G portent sur les rapports d'évaluation.**

#### **Paragraphe 18**

Nous suggérons l'amendement rédactionnel suivant à la fin du paragraphe:

« ...devraient être prises en compte lors du choix de l'instrument d'évaluation le plus approprié. » Nous croyons que l'expérience, la connaissance et la confiance devraient mener non pas au choix d'un instrument d'évaluation, mais bien au choix de l'instrument le plus approprié.

## **Costa Rica**

### **Observations générales**

L'idée que « les pays importateur et exportateur devraient convenir d'un instrument adéquat pour la réalisation de l'évaluation avant sa mise en route, en fonction de sa portée et des objectifs recherchés » pourrait sembler bonne en principe, toutefois le Costa Rica estime que ceci pourrait ralentir les audits et les inspections.

### **Observations spécifiques**

#### **RECOMMANDATION**

19. Le Comité est invité à examiner l'avant-projet d'annexe des Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997) en vue de le faire progresser plus avant dans la procédure par étapes du Codex. Au moment de soumettre des observations, il est rappelé aux membres que l'annexe remplacera l'annexe actuelle du CAC/GL 26-1997, Directives sur les procédures à suivre par un pays importateur pour évaluer et vérifier les systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur.

[Correction de l'espagnol où « pays exportateur » apparaît deux fois alors qu'il convient d'écrire « pays importateur » dans un des cas. Pas de modification en anglais ou en français]

19 Se invita al Comité a considerar el anteproyecto de Anexo a las Directrices para el Diseño, Funcionamiento, Evaluación y Acreditación de los Sistemas de Inspección y Certificación de Importaciones y Exportaciones de Alimentos (CAC/GL 26-1997) (Apéndice I) con miras a su avance en el Procedimiento de Trámites del Codex. Se recuerda a los miembros que proporcionen observaciones que el Anexo reemplazará al actual Anexo a CAC/GL 26-1997, Directrices sobre los Procedimientos para Evaluar y Verificar los Sistemas de Inspección y Certificación de un País Exportador por parte de un País ~~Exportador~~ **importador**.

**Raison du changement :** Faute de frappe.

## SECTION 1 - INTRODUCTION

2. Ces activités d'évaluation devraient en premier lieu se concentrer sur l'évaluation de l'efficacité des systèmes officiels d'inspection et de certification afin d'établir la capacité de la/des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place et maintenir une maîtrise du contrôle et fournir les assurances requises au pays importateur. Il existe un certain nombre d'instruments permettant de réaliser l'évaluation du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur ; ceux-ci incluent, sans y être limités, les audits, les inspections et les visites. Le degré d'expérience, de connaissance et de confiance du pays importateur dans le système officiel d'inspection et de certification des denrées alimentaires du pays exportateur est important pour le choix de l'instrument adéquat pour l'évaluation.

[Correction de l'espagnol où « pays exportateur » apparaît deux fois alors qu'il convient d'écrire « pays importateur » dans un des cas. Pas de modification en anglais ou en français]

2. Las actividades de evaluación deberían centrarse principalmente en evaluar la eficacia de los sistemas oficiales de inspección y certificación a fin de determinar la capacidad de la autoridad o autoridades competentes del país exportador de establecer y mantener control y proporcionar las garantías requeridas al país importador. Hay una serie de instrumentos disponibles para emprender la evaluación del sistema oficial de inspección y certificación de un país exportador. Ello incluye, pero no se limita a las auditorías, inspecciones y visitas. La determinación del instrumento adecuado para emprender la evaluación dependerá de la experiencia, conocimiento y confianza que el país importador tenga con respecto al sistema oficial de inspección y certificación del país ~~importador~~ **exportador**.

**Raison du changement :** Faute de frappe.

## Dans l'annexe 1 SECTION 3 - PRINCIPES

**Au sous-paragraphe G, le Costa Rica propose le libellé suivant :**

Le rapport final d'évaluation devrait être correct et transparent et peut être publié **dans un délai à convenir entre les deux parties**, tout en respectant, s'il y a lieu, la confidentialité de l'information.

**Raison du changement :** Si aucun délai n'est indiqué pour la présentation du rapport, un pays peut retarder le rapport de manière injustifiée.

## RÉALISATION DES ÉVALUATIONS

### Principe A

Pour les paragraphes 10,13 et 14, le Costa Rica propose le libellé suivant :

10. Les auditeurs, les inspecteurs et les organisations d'audit de l'autorité compétente du pays importateur, devraient avoir ~~un statut professionnel qui garantisse leur impartialité. Ils devraient avoir~~ les qualifications, l'expérience et la formation appropriées, à la fois dans le domaine technique requis et dans les techniques d'audit **et faire preuve d'impartialité au moment de réaliser les audits, inspections et contrôles**

**Raison du changement :** Un statut professionnel n'est pas une garantie d'impartialité.

13. **Les pays devaient mettre en place un mécanisme pour financer** les frais encourus dans le cadre d'une évaluation, à savoir tous les frais afférents aux voyages des experts techniques, auditeurs ou inspecteurs et agents de soutien, y compris les traducteurs, **de telle sorte que ces frais soient** ~~devraient normalement être~~ pris en charge par l'autorité compétente du pays importateur ~~sauf s'il en est convenu autrement par les parties.~~

**Raison du changement :** Cette démarche assure l'objectivité des experts techniques et auditeurs, garantissant ainsi un degré supérieur de protection de la santé publique.

14. Les frais encourus par l'autorité compétente du pays exportateur, afférents au personnel de soutien et aux experts techniques, et engagés pour faciliter l'évaluation devraient ~~normalement~~ être pris en charge par l'autorité compétente du pays exportateur, sauf s'il en est convenu autrement par les parties.

**Raison du changement :** Ce mot n'est pas nécessaire étant donné qu'il est dit à la fin qu'une procédure différente peut être retenue si les parties en conviennent.

### **Préparation de l'évaluation**

32. Un plan pour entreprendre les évaluations, comprenant un échéancier et l'échange des informations requises, devrait être préparé et communiqué bien à l'avance à l'autorité compétente du pays exportateur. Le plan devrait comprendre :

c) Le calendrier d'exécution prévu de l'évaluation, y compris la préparation des rapports y afférents, **et la notification au pays exportateur en conséquence.**

### **Communauté européenne**

#### **Observations générales**

La Communauté européenne et ses États membres (EM) tiennent à féliciter l'Australie de l'excellent encadrement qu'elle a fourni pour l'élaboration de l'avant-projet de principes et directives concernant les audits et les inspections.

Le document a fait l'objet d'une préparation minutieuse et se trouve maintenant à un stade avancé d'élaboration. Les EM sont presque entièrement satisfaits du texte actuel et ont seulement quelques commentaires mineurs à formuler, d'ordre technique ou rédactionnel.

#### **Observations spécifiques**

Principe E – Reformuler le principe comme suit: «Le plan comprenant la raison, l'objectif, la portée, l'instrument d'évaluation et les exigences par rapport auxquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur est évalué devrait être clairement identifié par le pays importateur et notifié ~~à/aux autorité(s) compétente(s) du~~ **au** pays exportateur, **qui doit l'accepter**, avec un préavis suffisant avant d'entreprendre l'évaluation.»

*Justification :* Il serait utile de mentionner dans les principes que l'accord du pays exportateur concernant le plan d'évaluation est nécessaire. Dans le texte des autres principes, seuls les termes «pays exportateur» et «pays importateur» sont utilisés et, par souci de cohérence, le terme «autorité compétente» ne devrait pas apparaître non plus dans le principe E.

Paragraphe 6 – Reformuler le paragraphe comme suit: «**L'autorité compétente du** ~~Un~~ pays importateur devrait être en mesure de démontrer que les constatations, conclusions et recommandations de son évaluation cherchent principalement à établir si les résultats requis sont susceptibles d'être atteints par le système, et qu'ils sont étayés par des preuves ou des données objectives dont la véracité et la fiabilité sont vérifiables.»

*Justification :* Il s'agit à nouveau d'une question de cohérence: dans les paragraphes qui expliquent comment appliquer les principes concrètement, le terme «autorité compétente» est systématiquement utilisé.

Paragraphe 14 bis – Ajouter le paragraphe suivant: **Dans le cas d'une évaluation effectuée par une tierce partie, les frais liés à l'intervention de cette tierce partie doivent être pris en charge par la partie qui a demandé l'évaluation.**

*Justification :* Il convient de clarifier la question des coûts en cas d'évaluation par une tierce partie, c'est-à-dire des agences ou des entreprises reconnues et accréditées qui réalisent l'évaluation au nom de l'autorité compétente du pays importateur.

Paragraphe 26 – Reformuler la première phrase comme suit: «La transparence et la concordance du processus d'évaluation peuvent être facilitées par une documentation ~~et une communication~~ de qualité.»

*Justification :* Le paragraphe 26 donne des conseils concernant la documentation et le paragraphe 27 traite de la communication.

Paragraphe 30, point c) – Reformuler le point comme suit: «La portée de l'évaluation, c'est-à-dire le fait de savoir si elle doit couvrir un système dans son intégralité ou ses sous-éléments, mesures, exigences techniques ou produits, ~~devrait être définie avant d'entamer l'évaluation.~~»

*Justification : La suppression proposée est purement rédactionnelle: les différents points du paragraphe 30 constituent une énumération des informations qui devraient être échangées au moment de la demande initiale d'évaluation.*

Paragraphe 30, point d) – Reformuler le point comme suit: «L'instrument d'évaluation choisi et les exigences par rapport auxquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur sera évalué ~~devraient être identifiés.~~»

*Justification : Voir point précédent.*

Paragraphe 32, point a) – Reformuler le point comme suit: «La finalité et la portée de l'évaluation, en indiquant également s'il s'agit d'une évaluation indépendante ou associée à une autre évaluation (p.ex. suivi d'une évaluation précédente) ou faisant partie d'une série d'évaluations, **et, le cas échéant, si une tierce partie y participe;**»

*Justification : Il arrive que des tierces parties réalisent les évaluations ou y participent au nom de l'autorité compétente du pays importateur. Ce point devrait être clarifié dans le plan.*

## **France**

**Ces remarques portent exclusivement sur des problèmes de traduction repérés dans la version française du document de travail CX/FICS 10/18/3**

### **Paragraphe 2 et paragraphe 16 :**

“... établir la capacité de la / des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place et maintenir une maîtrise **du contrôle** et fournir les assurances...”

*Justification : Problème de traduction.*

Ajouter « *du contrôle* ». Le seul terme de maîtrise ne suffit pas ici pour définir l'objet.

### **Paragraphe 4 :**

“La présente annexe fournit des orientations à l'intention des autorités compétentes des pays importateur et exportateur pour assurer une approche efficace, efficiente, transparente et ~~concordante~~ **cohérente**”

*Justification : Problème de traduction.*

### **Paragraphe 5 - 2ème phrase :**

“Les principes ~~supplémentaires~~ **complémentaires** suivants s'appliquent à la réalisation d'évaluations de systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur, qu'il s'agisse d'audits ou d'inspections.”

*Justification : Terme non approprié.*

### **Paragraphe 5 - A:**

« A. Les évaluations devraient **se concentrer sur** ~~être orientées vers~~ les résultats, ~~transparentes~~, reposer sur des **preuves** ~~bases factuelles~~ et être réalisées de manière concertée, éthique et professionnelle, et s'il y a lieu, respecter les informations confidentielles. »

*Justification : Termes plus appropriés en français. Par ailleurs, la notion de transparence figure dans le principe D (redondance).*

### **Paragraphe 5 – B et C :**

« C. Les pays importateur et exportateur devraient convenir d'une **méthode instrument** adéquate pour la réalisation de l'évaluation avant sa mise en route, basée sur le champ d'application et les objectifs recherchés. Dans la plupart des cas, l'approche d'évaluation à privilégier **serait** ~~pourrait être~~ un audit portant sur le système officiel d'inspection et de certification dans **sa globalité** ~~son entièreté~~ ou sur une partie de celui-ci. »

*Justification : Problèmes de traduction.*

**Paragraphe 5 – D, E et F :**

« D. Le processus d'évaluation devrait être planifié, méthodique ~~systematique~~, transparent, cohérent, parfaitement documenté et bien communiqué. »

“E. Le projet (ou programme ?) ~~plan~~ comprenant la raison, l'objectif, la portée, ~~l'instrument~~ la méthode d'évaluation et les exigences selon lesquelles ~~par rapport auxquelles~~ le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur est évalué, devrait être clairement identifié par le pays importateur et notifié à/aux autorité(s) compétente(s) du pays exportateur avec un préavis suffisant avant d'entreprendre l'évaluation.”

“F. ~~Toutes les dispositions convenues,~~ Les mesures correctives, calendriers d'exécution et procédures de suivi et de vérification convenues devraient être clairement définies et documentées.”

[Les changements ci-dessus ne s'appliquent qu'au français].

De même, dans les paragraphes 16, 17, 18, 19, 20, 24, 29 et 30 : remplacer « instrument d'évaluation » par « méthode d'évaluation ».

De même, dans le paragraphe 39 : remplacer « systématique » par « méthodique ».

De même, dans les paragraphes 27, 32, 32<sup>e</sup>, 33, 34, 41b : remplacer « plan » par « projet (ou programme ?) ».

*Justification* : Problèmes de traduction.

**Paragraphe 26 :**

« La transparence et la cohérence ~~concordance~~... »

*Justification* : Problème de traduction.

**Paragraphe 32 – b) c) et d):**

« b) Les points/éléments à examiner/exécuter ~~et~~ susceptibles de comprendre les archives et les listes de contrôle d'évaluation ; »

« c) Le calendrier d'exécution prévu pour ~~de~~ l'évaluation, y compris la préparation des rapports y afférents, »

« d) Les critères d'évaluation du ~~par rapport auxquels~~ le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur ~~sera~~ évalué, »

*Justification* : Problèmes de traduction.

**Paragraphe 43 :**

« Une approche collaborative durant la préparation du rapport ainsi que la procédure de diffusion et de présentation ~~publication~~ devraient être convenues à l'avance. »

*Justification* : Problème de traduction.

**Paragraphe 44 :**

« e) tenir compte du calendrier d'exécution du rapport et des procédures de réponse ~~correctives~~ convenues entre les autorités compétentes des pays importateur et exportateur, »

*Justification* : Problème de traduction.

**Indonésie****Observations générales**

L'Indonésie voudrait faire référence à la section discussion générale et introduction du groupe de travail et en particulier au paragraphe 8 du document CX/FICS 10/18/3. Il a été convenu d'utiliser le terme évaluation dans tous les documents après le débat général du groupe de travail sur l'utilisation des termes « audit », « inspection » et « évaluation » (*en anglais « audit, inspection, evaluation et assessment »*).

Puisque le titre de la section 9 des documents de référence contient également le terme « vérification » et qu'il n'a pas été examiné par le groupe de travail, l'Indonésie voudrait demander un éclaircissement sur ce terme. Nous sommes de l'avis que « vérification » devrait figurer après « évaluation » dans tous les

documents et être ajouté dans le titre s'il convient pour en améliorer la compatibilité avec le document de référence. Le titre devrait être modifié en "*Avant-projet de principes et de directives relatives à la réalisation d'évaluations et de vérifications de systèmes étrangers d'inspection et de certification*" et, afin de refléter l'utilisation du terme « vérification », il faudrait ajouter ce terme « vérification » dans certaines autres sections et paragraphes qui signalent les activités d'évaluation.

## **Observations particulières**

### **SECTION 1. INTRODUCTION**

Paragraphe 2. Supprimer l'explication de la note de bas de page 6 et la remplacer par l'explication de la note de bas de page 8. La note de bas de page 8 est supprimée et on ajoute la note de bas de page 6 aux paragraphes 2, 18, et 29 en guise d'explication de l'expérience, de la connaissance et de la confiance.

Justification : Il s'agit de supprimer la redondance entre les notes de bas de page 6 et 8 qui expliquent la même chose.

Paragraphe 3. Dans la première phrase après le titre de la section 9 « Evaluation et vérification des systèmes d'inspection et de certification », ajouter les mots « et d'autres sections pertinentes », puis supprimer la phrase « ainsi qu'avec les sections pertinentes de l'*outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, au chapitre 3.2 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE* » et la remplacer par « ainsi que celles adoptées par l'OIE, lorsqu'elles sont pertinentes ». Le paragraphe 3 aurait donc le libellé suivant :

La présente annexe doit être lue conjointement avec la section 9 - Evaluation et vérification des systèmes d'inspection et de certification **et d'autres sections pertinentes** des Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997) ~~ainsi qu'avec les sections pertinentes de l'*outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, au chapitre 3.2 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE*~~, **ainsi que celles adoptées par l'OIE, lorsqu'elles sont pertinentes.**

Justification : Il s'agit de prendre en compte d'autres sections de la CAC/GL 26-1997, p.ex. la section 6 évoquée au paragraphe 23 de cet Avant-projet et d'éviter d'amender le règlement de l'OIE qui pourrait avoir un certain effet sur cet Avant-projet.

### **SECTION 3 PRINCIPES**

**Les principes de A à C s'appliquent aux actions des autorités compétentes des pays importateur et exportateur pendant toute la durée de la procédure d'évaluation.**

Principe B. (Version anglaise uniquement) Ajouter les mots "in place" avant les mots « an agreed process ». (pas de changement dans la version française). Donc le libellé de la phrase serait le suivant : « B. Les pays importateur et exportateur devraient disposer d'une procédure convenue pour examiner toute question susceptible de se poser pendant toute la durée de la procédure d'évaluation. »

Justification : Il s'agit de maintenir la cohérence avec la phrase du Principe B dans RÉALISATION DES ÉVALUATIONS.

#### **PROCÉDURE D'ÉVALUATION – Préparation de l'évaluation**

Paragraphe 32 point (e). A la dernière phrase, supprimer "les spécialistes" et ajouter les mots, « l'expert technique, le traducteur » afin de retenir le libellé « Un contact pour l'équipe d'évaluation qui puisse négocier les détails du plan d'évaluation ainsi que, dans la mesure du possible, les membres de l'équipe d'évaluation, y compris les auditeurs/inspecteurs étrangers, le chef auditeur/inspecteur, ~~les spécialistes,~~ **l'expert technique, le traducteur,**

Justification : Le terme *expert technique* est plus approprié et il apparaît aux paragraphes 13 et 14, et le traducteur devrait être ajouté à cette équipe.

Paragraphe 32 point (f). Dans la dernière phrase, remplacer le mot « audit » par « évaluation » de sorte que le texte soit modifié comme suit « Une indication du type ou, dans la mesure du possible, l'identité des bureaux, établissements, laboratoires et autres installations et sites à visiter, et, le cas échéant, le délai de préavis pour les sites (encore que cette tâche puisse être effectuée lors de la réunion d'ouverture/de début d'~~audit~~ **évaluation**),

Justification : Il s'agit de maintenir la cohérence du document.

Paragraphe 35: supprimer tout le paragraphe et déplacer le passage « de la langue de travail utilisée pendant l'évaluation, de la disponibilité de traduction, de ressources et de services d'interprétation impartiaux et qualifiés » vers le paragraphe 32. Il pourrait être inséré entre les points (d) et (e). Ainsi, du fait de la suppression du paragraphe 35, la séquence des paragraphes devrait être renumérotée et il faudrait également réorganiser la séquence des points a à k du paragraphe 32.

### **PROCEDURE D'ÉVALUATION – Réunion de fin d'évaluation**

Ajouter le mot « clôture » pour que le titre soit « Réunion de fin/clôture d'évaluation »

Justification : Il s'agit de maintenir la cohérence par rapport au sous-titre « Réunion de début/d'ouverture d'évaluation » et la phrase du paragraphe 42.

### **SECTION 3. PRINCIPE – RAPPORT D'ÉVALUATION**

Remplacer la lettre « I » par la lettre « G », pour que le texte soit « Les principes F et **I G** portent sur les rapports d'évaluation ».

Justification : Il n'y a pas de principe I.

#### **Mexique**

Le Mexique se félicite de l'occasion de formuler les observations suivantes au sujet du document :

**Par. 5, sous-paragraphe E.-** Il est suggéré de remplacer “le plan » par « un plan », et d'utiliser une expression de temps qui implique la mise en œuvre du plan dans les meilleurs délais : « ... **et notifié à/aux autorité(s) compétente(s) du pays exportateur dans des délais qui permettent son examen et sa mise en œuvre dans les meilleurs délais avec un préavis suffisant avant d'entreprendre l'évaluation.** »

#### **RÉALISATION DES ÉVALUATIONS**

**Principe A.-** Dans la version espagnole, il est suggéré de remplacer le mot “pruebas” par “**evidencias**” (pas de modification en anglais ou en français).

Par. 6.- Dans la version espagnole, il est suggéré de remplacer le mot “pruebas” par “**evidencias** » (pas de modification en anglais ou en français).

Par. 10.- Il est suggéré d'utiliser les mots « **profil professionnel** » ou « **conduite professionnelle** » plutôt que « statut professionnel ». Ceci parce que le mot « statut » semble faire référence à des qualifications académiques qui n'impliquent pas nécessairement l'impartialité, alors que le profil ou la conduite sont des traits de la personnalité et incluent cette possibilité.

Par. 16.- Dans la version espagnole, ajouter l'adjectif “eficaz”, tel qu'il apparait dans la version anglaise (“effective”). Reformuler la version espagnole selon le libellé « Se debería seleccionar el instrumento más eficiente **y eficaz** para evaluar la eficacia... » (Il faudrait choisir l'instrument le plus efficient et efficace pour évaluer l'efficacité) (pas de changement en anglais ou en français).

Par. 20.- Supprimer la lettre « p » de “**descripto**” (pas de modification en anglais ou en français)

Par. 21.- Modifier le libellé espagnol pour rendre la phrase plus claire : “las auditorias basadas en sistemas ~~eventan con~~ **consisten en** el examen de una muestra de los procedimientos...” (“Les audits systémiques reposent sur l'examen d'un échantillon des procédures du système, ...”) (Pas de modification en anglais ou en français).

Par. 25.- Sous-paragraphe a.- Modifier le libellé espagnol pour rendre la phrase plus claire : “~~examen de~~ la manera en que el establecimiento cumple los requisitos, así como **la evaluación** ~~el examen de un trabajo~~ **actividades específicas** y la especificación de productos...” (“l'examen de la démarche des établissements pour se conformer aux exigences, notamment l'examen **l'évaluation de spécifications de travail d'activités spécifiques et les spécifications de produits** et de produit spécifiques, ...”) [Pas de modification en anglais, modification correspondante en français].

Par. 25, sous-paragraphe c.- L'examen des capacités des inspecteurs est plutôt une activité spécifique de l'autorité d'inspection. Il est suggéré de supprimer ce sous-paragraphe.



## PROCESSUS D'ÉVALUATION

Par. 28.- Mettre le pluriel en espagnol: "...procedimientos y protocolos para abordar el los resultados y las recomendaciones..." ("Les processus et protocoles destinés à aborder les constatations et recommandations") (Pas de modification en anglais ou en français).

**Principe E.-** Voir les observations relatives au paragraphe 5.

Par. 29.- Il est suggéré d'indiquer que des évaluations précédentes peuvent également provenir du pays évaluant, d'autres pays, ou d'organisations internationales reconnues: «...l'autorité compétente du pays importateur devrait prendre en compte le degré établi d'expérience, de connaissance et de confiance, ainsi que l'historique de ses évaluations antérieures, ainsi que celles réalisées par d'autres pays ou organisations internationales reconnues... »

Par. 32.- Il est suggéré d'envisager une indication de temps qui implique des échéances suffisantes pour examiner et mettre en œuvre le plan : « Un plan pour entreprendre les évaluations, comprenant un échéancier et l'échange des informations requises, devrait être préparé et communiqué ~~bien à l'avance~~ à l'autorité compétente du pays exportateur dans des délais qui permettent son examen et sa mise en œuvre dans les meilleurs délais... »

Par. 32, sous-paragraphe f) Préciser la signification de l'expression « l'identité des bureaux ». Si cela signifie une référence à une portée d'autorité territoriale (nationale, d'état ou de province et locale), il pourrait être utile de fournir des exemples pour préciser le texte.

Par. 33.- Le texte espagnol ne correspond pas au texte anglais. Reformuler de la façon suivante : "...Toda enmienda o enmiendas de importancia propuestas al plan de evaluación por la parte proponente deberían realizarse solamente en circunstancias justificadas y comunicarse a la otra parte sin demora ~~en circunstancias atenuantes.~~" (« Une/des propositions d'amendement(s) importante(s) du plan d'évaluation ne devraient être envisagée(s) réalisées qu'en cas de circonstances atténuantes justifiées et devraient être communiquées par la partie qui les propose à l'autre partie le plus tôt possible. ») [Pas de modification en anglais, modification correspondante en français].

Par. 35.- Reformuler le texte espagnol de la façon suivante: "...la disponibilidad de interpretación y expertos imparciales y de recursos ~~imparciales y expertos.~~" ("...la disponibilité ~~de traduction, de ressources et de~~ services d'interprétation impartiaux et qualifiés et de ressources ») [Pas de modification en anglais, modification correspondante en français].

Par. 35 (nombre apparaissant deux fois).- Reformuler le texte espagnol de la façon suivante: "En la medida de lo posible, se solicitaría y proporcionaría por adelantado, por medios electrónicos allá donde sea factible se pueda, la información documental necesaria para planificar, llevar a cabo y completar la evaluación." (« Dans la mesure du possible, les informations documentaires requises pour planifier, réaliser et mener à bien l'évaluation devraient être demandées et fournies avant l'évaluation, par des moyens électroniques autant que faire se peut. ») [Pas de modification en anglais et en français].

Par. 35 sous-paragraphe d.- Dans la version espagnole, remplacer "~~un examen~~" par "la revisión" ("... devrait être précédée d'un examen des documents décrivant le système,...") [Pas de modification en anglais et en français].

Par. 40.- Remplacer le libellé espagnol "condiciones de alojamiento" par "gestiones de alojamiento". [Pas de modification en anglais et en français].

Par. 41, sous-paragraphe b.- Reformuler le texte espagnol de la façon suivante: "En la reunión se deberían ~~examinar~~ revisar todos los aspectos del plan de evaluación; lo anterior tiene como finalidad..." (Cette réunion devrait passer en revue tous les aspects du plan d'évaluation et elle a pour objet de fournir ...) [Pas de modification en anglais et en français].

Par. 42 sous-paragraphe b.- Dans la version espagnole, remplacer le mot "pruebas" par "evidencias" [Pas de modification en anglais et en français].

## RAPPORT D'ÉVALUATION

### Principe F

Il est suggéré de déplacer le paragraphe 45 actuel vers cette section, étant donné qu'il fait mention des mesures correctives, délais et suivi, et d'y apporter le changement suivant : « Le cas échéant, le calendrier

d'exécution et le protocole de toute vérification de suivi devraient être clairement définis. La vérification des mesures correctives peut comprendre... » étant donné qu'une vérification de suivi ne sera pas toujours requise.

Par. 44, sous-paragraphe c.- Dans la version espagnole, remplacer le mot "pruebas" par "**evidencias**" [Pas de modification en anglais et en français].

Par. 44, sous-paragraphe f.- Ajouter le libellé « **le cas échéant** » dans ce paragraphe, étant donné qu'une vérification de suivi ne sera pas toujours requise.

Par. 44, sous-paragraphe i.- dans la version espagnole, au début du sous-paragraphe, supprimer les mots "~~el informe podría...~~", puisque ceci figure déjà dans la phrase d'introduction du paragraphe. [Pas de modification en anglais et en français].

Par. 45. Déplacer vers la section F.

### **Nouvelle-Zélande**

La Nouvelle-Zélande était l'un des membres du groupe de travail qui a élaboré ce projet. Nous désirons remercier les Etats-Unis d'Amérique qui ont accueilli la réunion du groupe de travail qui s'est tenue à Miami en Floride et désirons également saluer le leadership de l'Australie et le président du CCFICS qui ont facilité le travail entrepris.

### **Observation générale**

La Nouvelle-Zélande appuie la poursuite de ce travail et estime que la réalisation des Principes et directives concernant la réalisation d'audits à l'étranger sera d'une grande aide pour tous les membres du Codex.

A notre avis, le projet de document dont le CCFICS est maintenant saisi, est nettement amélioré grâce à une refonte résultant d'un long débat approfondi au sein du groupe de travail. La Nouvelle-Zélande suggère que, moyennant quelques améliorations rédactionnelles, ce projet peut avancer considérablement dans la procédure par étapes du Codex.

### **Observation spécifique**

La Nouvelle-Zélande formule les observations spécifiques ci-après relatives à l'Annexe 1 du document CX/FICS 10/18/3:

**Paragraphe 2:** La Nouvelle-Zélande propose l'ajout d'une phrase à la fin du paragraphe pour indiquer l'importance de la justification et des objectifs de toute évaluation en termes d'identification de l'instrument approprié pour entreprendre une évaluation.

La Nouvelle-Zélande estime que l'identification de la finalité ou de la justification d'une évaluation constitue la première étape décisive pour lancer toute proposition de visite d'évaluation, et qu'elle fournit un cadre pour l'application des principes et directives reprises dans le présent document. .

2. ... Le degré d'expérience, de connaissance et de confiance<sup>6</sup> du pays importateur dans le système officiel d'inspection et de certification des denrées alimentaires du pays exportateur est important pour le choix de l'instrument adéquat pour l'évaluation, **tout comme la raison ou la justification de l'évaluation et l'objectif que l'évaluation doit atteindre.**

**Paragraphe 6 :** La dernière partie de ce paragraphe est obscure quant à ce à quoi fait référence le texte « et qu'ils sont étayés par ... ». Il convient de préciser ce passage. Dans la mesure où « ils » renvoie aux « résultats requis... susceptibles d'être atteints par le système », la Nouvelle-Zélande suggère la modification suivante du texte:

6. Un pays importateur devrait être en mesure de démontrer que les constatations, conclusions et recommandations de son évaluation cherchent principalement à établir si les résultats requis sont susceptibles d'être atteints par le système, et **qu'ils que ces résultats** sont étayés par des preuves ou des données objectives dont la véracité et la fiabilité sont vérifiables.

**Paragraphe 12 :** La Nouvelle-Zélande suggère de faire également référence au coût potentiel pour les entreprises ou installations qui peuvent être impliquées dans une évaluation; de tels coûts sont un composant réel, même s'ils ne sont pas pris en charge par les autorités compétentes du pays importateur ou exportateur.

12. Le coût prévu pour la réalisation de l'évaluation devrait être compris par les autorités compétentes des deux parties avant d'entreprendre l'évaluation, **ceci comprend la prise en compte**

**des coûts susceptibles d'être encourus par toute entreprise ou installation visitée pendant une évaluation.**

**Paragraphe 14 :** La Nouvelle-Zélande propose la modification suivante pour améliorer la lisibilité et la clarté du paragraphe et supprimer la répétition :

14. Les frais encourus par l'autorité compétente du pays exportateur **et relatifs à l'évaluation, notamment pour le** ~~afférents au~~ personnel de soutien et ~~aux~~ **les** experts techniques ~~engagés pour faciliter l'évaluation,~~ devraient normalement être pris en charge par l'autorité compétente du pays exportateur, sauf s'il en est convenu autrement par les parties.

**Paragraphe 17 :** La Nouvelle-Zélande propose un amendement mineur de la première phrase de ce paragraphe pour veiller à une bonne concordance des temps :

17. Lors du choix de l'instrument d'évaluation, il est important de tenir compte de la raison pour laquelle l'évaluation est entreprise. (Modification de la version anglaise uniquement). ....

**Paragraphe 22 :** La Nouvelle-Zélande estime que la capacité de prendre des décisions appropriées et des mesures correctives est un aspect important de l'examen du "contexte du système de contrôle dans son ensemble ». Nous suggérons donc d'apporter la modification suivante au texte :

22. Une approche systémique se concentre sur le(s) système(s) de contrôle et reconnaît que toute situation de conformité/non-conformité doit être vue dans le contexte du système de contrôle dans son ensemble, **y compris quant à l'approche du pays pour gérer/résoudre de tels problèmes.**

**Paragraphe 29 Bis :** La Nouvelle-Zélande suggère que le paragraphe 39 actuel devrait être placé après le paragraphe 29. Ce paragraphe contient une déclaration générale qui vaut pour tout instrument choisi pour entreprendre une évaluation. Actuellement, ce paragraphe se trouve sous l'en-tête « Logistique d'une évaluation », ce qui implique qu'il ne vaut que pour une visite sur site, alors qu'il ne s'agit que d'un des instruments d'évaluation qui peuvent être appropriés. Le libellé du paragraphe d'introduction de l'examen du principe E pourrait être modifié de la manière suivante:

29. Lorsqu'elle établit la raison, l'objectif, la portée, la fréquence d'évaluation et les instruments d'évaluation, l'autorité compétente du pays importateur devrait prendre en compte le degré établi d'expérience, de connaissance et de confiance, ainsi que l'historique d'évaluations antérieures, la période écoulée depuis la dernière évaluation et tout autre facteur pertinent.

29 Bis. Une procédure d'évaluation systématique devrait être appliquée **pour entreprendre l'évaluation,** en tenant compte d'un programme prédéterminé et structuré, compatible avec la finalité de l'évaluation.

**Paragraphe 30:** Il y a une absence de lien entre les sous-paragraphes actuels, dans la mesure où a) et b) concernent de l'information qui devrait être fournie dans la demande initiale de réalisation d'une évaluation, alors que c) et d) concernent des informations qui devraient être échangées avant la mise en marche d'une évaluation, sans pour autant figurer dans la requête initiale. Les exemples en a) et b) devraient également être séparés du point essentiel. Le paragraphe reformulé comme suit permettrait de résoudre ces questions rédactionnelles :

30. Les informations suivantes devraient être échangées **pendant la phase initiale et avant le début lors de la demande initiale de réalisation** d'une évaluation d'un système officiel d'inspection et de certification d'un pays :

a) la raison ou le besoin de réaliser une évaluation; **Ceci** peut résulter de plusieurs causes, parmi lesquelles les obligations juridiques d'un pays importateur ou le besoin de comprendre les rôles respectifs des autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs, ou la nécessité de vérifier le caractère adéquat du système ou des installations de production ou de transformation alimentaires d'un pays exportateur.

b) L'objectif de l'évaluation; **Il peut s'agir** est par exemple : de vérifier la bonne application/mise en œuvre de mesures spécifiques et d'exigences techniques du système d'inspection et de certification du pays exportateur ; de vérifier la conformité aux mesures du pays importateur appliquées par le pays exportateur ; d'évaluer la conformité aux accords d'équivalence ou à d'autres types de reconnaissance réciproque de systèmes ; de réaliser une enquête portant sur des foyers de maladies d'origine alimentaire associées à un aliment importé/exporté et de suivre les mesures

correctives qui ont résulté d'évaluations antérieures ou de situations associées à des questions de sécurité sanitaire des aliments. L'élément d'évaluation des risques du système de contrôle alimentaire d'un pays exportateur peut être audité lorsqu'il est nécessaire d'appuyer une approche de gestion des risques.

c) La portée de l'évaluation, c'est-à-dire le fait de savoir si elle doit couvrir un système dans son intégralité ou ses sous-éléments, mesures, exigences techniques ou produits, ~~devrait être définie avant d'entamer l'évaluation.~~

d) L'instrument d'évaluation choisi et les exigences par rapport auxquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur sera évalué ~~devraient être identifiés.~~

**Paragraphe 32 f) :** La Nouvelle-Zélande suggère d'ajouter les mots « s'ils sont pertinents » dans ce sous-paragraphe. Il peut ne pas être nécessaire de visiter tous les endroits mentionnés dans tous les cas ; il s'agit en fait d'exemples et ne s'appliquent que dans la situation où la visite sur site est l'instrument d'évaluation utilisé.

f) Une indication du type ou, dans la mesure du possible, **s'ils sont pertinents**, l'identité des bureaux, établissements, laboratoires et autres installations et sites à visiter, et, le cas échéant, le délai de préavis pour les sites (encore que cette tâche puisse être effectuée lors de la réunion d'ouverture/de début d'audit),

**Paragraphe 32 h) :** La Nouvelle-Zélande suggère d'ajouter un passage à la fin de ce sous-paragraphe. Des dispositions de voyage ne s'appliqueront que dans le cas d'une visite d'évaluation qui n'est qu'un des instruments pour réaliser une évaluation.

h) Les programmes de voyage et autres aspects logistiques, lorsqu'ils sont nécessaires pour une visite d'évaluation ; et

**Paragraphe 36c)** (actuellement numéroté comme le second paragraphe 35) : Ce sous-paragraphe contient des expressions redondantes (« faisant l'objet de l'audit » et « réalisant l'audit »), qui ne figurent nulle part ailleurs et n'apportent aucune valeur ajoutée. La Nouvelle-Zélande suggère de les supprimer :

c) Si la finalité d'une demande d'informations n'est pas claire pour le pays exportateur (~~faisant l'objet de l'audit~~) et que les informations demandées lui posent des difficultés, il peut demander des éclaircissements au pays importateur (~~réalisant l'audit~~) quant à la finalité et à l'utilisation prévue de ces informations.

**Paragraphe 36 d) :** Ce sous-paragraphe implique qu'une visite du pays exportateur est la seule forme d'évaluation. En fait l'instrument d'évaluation utilisé peut être une analyse documentaire. Une évaluation peut également représenter un fardeau pour les autorités compétentes du pays exportateur - et pas seulement dans le cas de visites. La Nouvelle-Zélande suggère la reformulation suivante :

d) ~~A titre général,~~ **Lorsqu'une visite sur site est l'instrument d'évaluation proposé,** la mise en route ~~d'une~~ **de la visite d'évaluation** devrait être précédée d'un examen des documents décrivant le système, y compris sa base législative. Il s'agit ici d'utiliser au mieux et de manière efficace le temps passé sur site, c.à.d. de limiter la charge que des évaluations représentent pour les autorités compétentes des pays exportateurs.

**Paragraphe 37:** Tel qu'il est formulé, ce paragraphe implique qu'une visite sur site est toujours nécessaire dans le cadre d'une évaluation. Le paragraphe conclut également de manière implicite qu'une conclusion rapide n'est pas bonne et que les informations fournies requièrent un éclaircissement. La Nouvelle-Zélande propose les modifications suivantes pour préciser ces points :

37. Dans certains cas, l'évaluation peut être suspendue ou conclue avant la **une** visite sur site, en fonction de la nature des informations fournies par l'autorité compétente du pays exportateur ; dans ce cas, l'autorité compétente du pays importateur devrait en communiquer clairement la raison à l'autorité compétente du pays exportateur. L'autorité compétente du pays exportateur devrait avoir l'occasion de clarifier les informations fournies, **si elle l'estime nécessaire.**

**Paragraphe 40:** Ceci ne s'applique qu'à une évaluation qui comprend une visite du pays exportateur. La Nouvelle-Zélande suggère que ce point soit mieux précisé :

40. **Lorsqu'une évaluation comprend une visite du pays exportateur,** l'autorité compétente du pays exportateur devrait avoir la responsabilité première des aspects logistiques de l'évaluation, y compris celle de donner des conseils en matière de déplacements et d'hébergement sur son territoire. Il est de la responsabilité de l'autorité compétente du pays exportateur de communiquer avec les parties responsables du/des site(s) à évaluer.

**Paragraphe 41 a) :** Ce sous-paragraphe implique qu'une visite du pays exportateur est la seule forme d'évaluation. Dans le cas d'une évaluation qui n'implique qu'une analyse documentaire, il est possible que la discussion d'ouverture se tienne à distance par des moyens électroniques, p.ex. par visioconférence. Dans de tels cas, le lieu de la réunion n'est pas important. La Nouvelle-Zélande propose de modifier comme suit le sous-paragraphe :

a) **Dans le cas d'une évaluation impliquant une visite du pays exportateur,** la réunion devrait se tenir à un endroit désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.

**Paragraphe 42 a) :** Ce sous-paragraphe implique également qu'une visite du pays exportateur est la seule forme d'évaluation. La Nouvelle-Zélande propose de modifier comme suit le sous-paragraphe :

a) **Dans le cas d'une évaluation impliquant une visite du pays exportateur,** la réunion devrait se tenir à un endroit désigné par l'autorité compétente du pays exportateur.

**Paragraphe 42 b) :** La Nouvelle-Zélande a proposé les modifications de libellé suivantes pour améliorer la clarté et la grammaire du texte : Toutes les situations de non-conformité font partie des « constatations » :

b) La réunion devrait résumer toutes les constatations et observations. ~~Toute recenser~~ les situations de non-conformité **devrait être recensée et un aperçu des**, ~~présenter les~~ preuves objectives à l'appui de ces situations **devrait être fourni.** La correction des situations de non-conformité devrait relever de l'autorité compétente du pays exportateur et être vérifiée par l'autorité compétente du pays importateur.

## **Panama**

### **Observations générales**

Nous n'avons pas d'observations générales à communiquer.

### **Observations spécifiques**

Les observations spécifiques figurent ci-dessous :

Paragraphe 2. Corriger le dernier mot de la phrase en espagnol comme suit :

La determinación del instrumento adecuado para emprender la evaluación dependerá de la experiencia, conocimiento y confianza que el país importador tenga con respecto al sistema oficial de inspección y certificación del país ~~importador~~ **exportador.**

*Raison du changement : Le pays importateur réalisera l'évaluation à partir de son expérience, de sa connaissance et de sa confiance dans le système officiel d'évaluation et de certification du pays exportateur. [Pas de modification en anglais et en français].*

Paragraphe 3. Supprimer de la phrase la référence au chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, comme suit :

La présente annexe doit être lue conjointement avec la section 9 - Evaluation et vérification des systèmes d'inspection et de certification des Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997) ainsi qu'avec les sections pertinentes de l'outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, ~~au chapitre 3.2~~ du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

*Raison du changement : Il n'est pas recommandé de faire référence au chapitre du Code qui contient l'information. Etant donné la fréquence des révisions et mises à jour apportées à ce document de l'OIE, la référence du chapitre pourrait facilement changer.*

Paragraphe 13. Changer la partie du texte selon la suggestion suivante :

*Los gastos en los que incurra un país importador para llevar a cabo una evaluación, incluidos todos los gastos de viaje, los gastos de técnicos expertos y auditores o inspectores, y los gastos del personal de apoyo y traductores, ~~estarían~~ **deberían estar** ... (Changement en espagnol uniquement)*

*Les frais encourus par l'autorité compétente du pays exportateur, afférents au personnel de soutien et aux experts techniques engagés pour faciliter l'évaluation, devraient normalement être pris en charge par l'autorité compétente du pays exportateur ; ~~sauf s'il en est convenu autrement par les parties,~~ **toutefois, après accord préalable, ils pourraient être pris en charge par d'autres parties intéressées conformément aux règles applicables en la matière.***

Raison du changement : Nous estimons que la décision de la partie qui doit les prendre en charge devrait être le résultat d'un accord entre les parties, surtout parce que dans certains pays, il existe des règlements qui dictent les dépenses publiques.

Paragraphe 14. Changer la partie du texte selon la suggestion suivante :

*Los gastos en los que incurra la autoridad competente del país exportador con respecto a los servicios y personal de apoyo y expertos técnicos en el país exportador generalmente ~~estarían~~ **deberían estar** ... (Changement en espagnol uniquement)*

*Les frais encourus par l'autorité compétente du pays exportateur, afférents au personnel de soutien et aux experts techniques engagés pour faciliter l'évaluation, devraient normalement être pris en charge par l'autorité compétente du pays exportateur ; ~~sauf s'il en est convenu autrement par les parties,~~ **toutefois, après accord préalable, ils pourraient être pris en charge par d'autres parties intéressées conformément aux règles applicables en la matière.***

Raison du changement : Nous estimons que la décision de la partie qui doit les prendre en charge devrait être le résultat d'un accord entre les parties, surtout parce que dans certains pays, il existe des règlements qui dictent les dépenses publiques.

Paragraphes 16 à 25. Remplacer le mot "instrument" par "méthode ».

Raison du changement : Nous estimons que le mot « méthode » est plus général et plus explicatif en ce qui concerne la manière retenue pour réaliser l'évaluation.

Paragraphe 44. Inclure une phrase pour préciser la signification du terme "recommandations"; à cette fin, nous suggérons d'ajouter un sous-paragraphe stipulant ce qui suit :

**Les résultats de l'évaluation devraient tenir compte des recommandations des auditeurs des autorités pertinentes, inspecteurs ou organisations d'audit du pays importateur quant à la capacité du système officiel d'inspection et de certification des importations et exportations d'inspirer confiance au pays importateur.**

Raison du changement : Le libellé actuel peut laisser entendre que les auditeurs doivent formuler des recommandations donnant des indications sur la correction d'une non-conformité relevée. Il est de la responsabilité de l'auditeur de faire rapport sur toute non-conformité à partir de preuves objectives de non-conformité ou de conformité partielle par rapport à une exigence établie par le pays importateur ou le pays exportateur, de telle sorte que l'auditeur puisse déterminer les mesures correctives, échéances et procédures qui feront l'objet du débat et de l'accord entre les parties.

## **Philippines**

### **Observations générales**

Les Philippines félicitent les membres du groupe de travail physique qui se sont réunis en Floride pour ce projet de Directives bien révisé. Nous approuvons la recommandation de l'utilisation du terme « évaluation » dans tout le texte parce que ce terme est plus général. Les audits et les inspections, qu'ils soient documentaires ou sur site, ne sont que des instruments qui peuvent être utilisés pour déterminer si le système officiel d'inspection et de certification parvient à réaliser ses objectifs.

Dans les sections sur la Procédure d'évaluation, il devrait y avoir un sous-titre pour la Pré-évaluation et l'Évaluation à proprement parler (c'est-à-dire conformité du questionnaire du pays exportateur, échange d'informations, etc.) avant le début de l'inspection et de l'audit.

## Observations particulières

### Section 1 - Introduction

#### Paragraphe 1

Dans le cadre ~~des relations~~ **du commerce** entre deux pays, un pays importateur peut estimer qu'il est nécessaire d'évaluer ou vérifier les systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur. La présente annexe n'a pas pour objectif de rendre ces évaluations ou vérifications obligatoires **pour que le commerce puisse commencer**, mais de donner des orientations pour les cas où il y est fait appel.

*Justification : Il existe de nombreuses relations entre deux pays (p.ex. diplomatiques, etc). Le document devrait uniquement se concentrer sur la relation relative au commerce. Par ailleurs, nous proposons d'ajouter la phrase « pour que le commerce puisse commencer ». Nous estimons que les évaluations et leurs instruments (c.-à-d. les audits, inspections) peuvent être utilisés si le pays importateur décide qu'ils sont nécessaires. La connaissance, l'expérience et la confiance, peuvent également amener un pays importateur à décider qu'une relation commerciale peut commencer à cause de son expérience, sa connaissance et sa confiance préalable envers le pays exportateur.*

#### Principe B et Principe C

##### Déplacer la Procédure d'évaluation (D à G)

*Justification : Nous avons l'impression que les Principes B et C font partie de la procédure d'évaluation; ils devraient donc figurer sous le titre Procédure d'évaluation avec les principes D à G.*

Réalisation des évaluations

#### Principe A – Paragraphe 10

Les auditeurs, les inspecteurs et les organisations d'audit de l'autorité compétente du pays importateur, ~~devraient avoir un statut professionnel qui garantisse leur impartialité.~~ Ils devraient avoir les qualifications, l'expérience et la formation appropriées, à la fois dans le domaine technique requis et dans les techniques d'audit.

*Justification : La phrase est très floue et sa suppression rendra le paragraphe plus clair et exclura toute possibilité d'interprétation. Nous estimons également qu'une fois que les pays importateur et exportateur ont tous les deux déterminé qu'un exercice d'évaluation sera mis en place, les deux parties devraient veiller à ce que des experts consultés ou impliqués soient impartiaux.*

#### Principe D

##### Paragraphe 28

Les processus et protocoles destinés à aborder les constatations et recommandations de l'évaluation devraient être documentés et convenus **par les deux parties** avant d'entamer l'évaluation.

*Justification : Les pays importateur et exportateur devraient tous deux convenir des procédures et des protocoles.*

Principe E - Notification

Paragraphe 30, (b)

L'objectif de l'évaluation est par exemple ~~...de réaliser une enquête portant sur des foyers de maladies d'origine alimentaire associées à un aliment importé/exporté~~ et de suivre les mesures correctives qui ont...

*Justification : Nous proposons de supprimer la phrase car ceci devrait relever du rôle ou de la juridiction de l'autorité nationale compétente, et cette activité ne devrait pas être visée par une évaluation étrangère.*

Principe E - Notification

Paragraphe 30, (c)

La portée de l'évaluation, c'est-à-dire le fait de savoir si elle doit couvrir un système dans son intégralité ou ses sous-éléments, mesures, exigences techniques, **établissements** ou produits, devrait être définie avant d'entamer l'évaluation.

*Justification : La décision de savoir si des établissements serviront d'échantillon devrait également être prise pendant les étapes initiales.*

Préparation de l'évaluation

Paragraphe 32 (e)

Un **point de** contact pour l'équipe d'évaluation qui puisse négocier les détails du plan d'évaluation ~~ainsi que, dans la mesure du possible, les membres de l'équipe d'évaluation, y compris les auditeurs/inspecteurs étrangers, le chef auditeur/inspecteur, les spécialistes,~~ **et l'équipe d'évaluation composée d'inspecteurs et d'auditeurs étrangers devraient être responsables de la pré-évaluation des communications et des documents demandés ou des données avant l'inspection et l'audit sur site.**

*Justification : Il est nécessaire de souligner le rôle du point de contact pour toute la procédure d'évaluation, car il peut y avoir des cas où plusieurs autorités se partagent la tutelle d'un produit spécifique.*

### **Afrique du Sud**

Le "National Regulator for Compulsory Specifications (NRCS)" communique les observations suivantes sur le projet de document à l'ordre du jour de la dix-huitième session du CCFICS qui se tiendra en Australie du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2010.

**Principe G** ( : « Le rapport final d'évaluation devrait être correct et transparent et **si la portée de l'évaluation couvre des exigences du Codex, il** peut être publié tout en respectant, s'il y a lieu, la confidentialité de l'information. **Il est recommandé de respecter les exigences du pays ayant été évalué pour la publication d'un tel rapport, lorsque le rapport fait l'objet d'une publication internationale et que le rapport à publier est le reflet d'exigences qui sont avant tout des exigences de normes, Codes d'usage et Directives du Codex.** »

*Justification : Il convient de garder à l'esprit que les évaluations sont principalement réalisées par des pays développés (pays importateurs) dans des pays en développement (pays exportateurs). Lorsqu'un pays remplit les exigences du Codex mais pas certaines exigences plus spécifiques d'un pays importateur, la décision de publication internationale du pays importateur particulier devrait être prise sous réserve du consentement du pays exportateur, car une telle diffusion internationale pourrait faire l'objet d'une interprétation erronée et avoir une influence sur le commerce entre le pays exportateur et d'autres pays.*

### **États-Unis d'Amérique**

#### **Observations générales**

Les États-Unis se félicitent des efforts du groupe de travail qui a élaboré plus avant l'*Avant-projet de principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger*. Nous pensons que le document est bien élaboré et fournira des orientations très utiles aux gouvernements qui réalisent des audits et des inspections à l'étranger.

Les États-Unis notent et soutiennent le fait que le champ d'application du document comprend à la fois l'utilisation d'audits et d'inspections pour vérifier la performance du système de contrôle d'un pays exportateur par un pays importateur. Le Principe C comprend la déclaration "Dans la plupart des cas, l'approche d'évaluation à privilégier pourrait être un audit portant sur le système officiel d'inspection dans son entièreté ou sur une partie de celui-ci." Les États-Unis appuient cette déclaration. L'utilisation d'inspections dans le contexte de ces orientations sert la même fin que les audits, à savoir, ainsi que cela figure dans l'introduction, au paragraphe 2, à « établir la capacité de la/des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place et maintenir une maîtrise et fournir les assurances requises au pays importateur. »

Les États-Unis constatent que ce document est destiné à remplacer l'Annexe actuelle des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997). Étant donné que l'annexe existante est une prolongation de la section 9 (Évaluation et vérification des systèmes d'inspection et de certification) du document principal, les États-Unis suggèrent que le Comité revoie la Section 9 quant à la cohérence avec la nouvelle annexe et veille à ce que toutes les dispositions clés de l'annexe existante aient été intégrées dans le document en cours d'élaboration. Notre examen de la section 9 tend à indiquer que la seule modification nécessaire serait l'ajout de « Principes et » avant « Directives » au paragraphe 57. Nous avons examiné l'annexe existante et croyons que toutes les dispositions clés sont couvertes.



## Observations particulières

### Titre

Ajouter une note de bas de page au titre signalant que le document doit devenir une annexe des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires*, et remplacer l'annexe existante.

*Justification : Pour préciser que le document est une annexe et non pas un document indépendant.*

### Section 1 Introduction

Paragraphe 2 – Dans la deuxième phrase, ajouter un point-virgule (;) Après « d'un pays exportateur ». Le libellé de la deuxième phrase serait le suivant :

*Il existe un certain nombre d'instruments pour réaliser l'évaluation du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur ; parmi ceux-ci, on peut citer les audits, les inspections et les visites, mais cette liste n'est pas exhaustive.*

Justification : Modification rédactionnelle de nature grammaticale.

Paragraphe 3 – (dans la version anglaise), ajouter un point après (CAC/GL 26-1997), supprimer « and the », ajouter « in addition » au début des sections correspondantes, ajouter « can be consulted » à la fin de cette phrase. Le libellé de la nouvelle deuxième phrase serait le suivant :

Par ailleurs, on peut consulter les sections pertinentes de l'*Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires, au chapitre 3.2 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE*.

Justification : La référence au texte de l'OIE est destinée à servir de référence utile, et non pas nécessairement de lecture conjointe.

### Section 3 Principes

Paragraphe 5 – (dans la version anglaise) dans la deuxième phrase, supprimer « qu'il s'agisse d'audits ou d'inspections ». La phrase stipulera donc :

*Les principes supplémentaires suivants s'appliquent à la réalisation d'évaluations de systèmes officiels d'inspection et de certification d'un pays exportateur, qu'il s'agisse d'audits ou d'inspections.*

Justification : Comme indiqué au paragraphe 2, le terme « évaluation » comprend mais n'est pas limité aux audits, inspections et visites » ; il n'est donc pas nécessaire de n'indiquer que les audits et inspections à ce stade.

Principe C – Les Etats-Unis constatent que la deuxième phrase de ce principe est une orientation plutôt qu'un principe. Toutefois, vu l'importance de ce concept, les Etats-Unis suggèrent de retenir la deuxième phrase à sa place actuelle. Si on estime qu'il convient de supprimer ce principe, la phrase pourrait devenir un nouveau paragraphe après le paragraphe 16.

Principe E – Supprimer « notifié à/aux » et insérer « partagé avec le/les ». Le principe stipulera dorénavant :

*Le plan comprenant la justification, l'objectif, la portée, l'instrument d'évaluation et les exigences par rapport auxquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur est évalué, devrait être clairement identifié par le pays importateur et ~~notifié à/aux~~ partagé avec le/les autorité(s) compétente(s) du pays exportateur avec un préavis suffisant avant d'entreprendre l'évaluation.*

Justification : Modification rédactionnelle.

### Réalisation des évaluations

Titre de la section – Le titre commence une section. Ainsi, le titre devrait être : **Section 4 Réalisation des évaluations**

*Justification : Formatage adéquat du document.*

Principe B – Tel qu'il est rédigé dans cette section, le principe B n'est pas cohérent avec le principe B tel qu'il figure dans la section "Principes". (Dans la version anglaise): En particulier, les mots « in place » doivent être supprimés du principe B de cette section.

*Justification : Cohérence du texte.*

Paragraphe 15 – (Dans la version anglaise) Dans la deuxième phrase, remplacer « from » par « throughout ». Le libellé de la phrase serait le suivant :

*Lorsqu'elles existent, les autorités compétentes des pays importateur et exportateur devraient appliquer des procédures existantes pour résoudre dans la mesure du possible des questions qui se posent pendant toute la durée de l'évaluation.*

Paragraphe 17 – (Dans la version anglaise) À la ligne 3, le premier « e.g. » devrait être remplacé par « or ».

*Justification : Modification rédactionnelle.*

Paragraphe 24 – (dans la version anglaise) Dans la première phrase, supprimer la virgule après « tool » et supprimer les exemples entre parenthèses « (p.ex. des établissements, des exploitations agricoles, des exploitations aquacoles) ». La phrase stipulera :

*L'instrument d'inspection évalue des éléments individuels du système de production alimentaire (~~p.ex. des établissements, des exploitations agricoles, des exploitations aquacoles~~) pour vérifier qu'ils sont conformes aux exigences, et il peut dans certains cas servir à confirmer l'efficacité des contrôles effectués dans le pays exportateur.*

Justification : Le paragraphe 25 aborde des exemples susceptibles d'impliquer des inspections.

### **Processus d'évaluation**

Titre de section : Le titre débute une section. Ainsi, le titre devrait être : **Section 5 Processus d'évaluation**

*Justification : Formatage adéquat du document.*

Paragraphe 29 – À la fin de la phrase, supprimer « et tout autre facteur pertinent » et ajouter « progrès dans la gestion de non-conformités, et tout autre changement de statut (p.ex. de nouvelles exigences techniques). » Le libellé de la phrase serait alors le suivant :

*Lorsqu'elle établit la raison, l'objectif, la portée, la fréquence d'évaluation et les instruments d'évaluation, l'autorité compétente du pays importateur devrait prendre en compte le degré établi d'expérience, de connaissance et de confiance, ainsi que l'historique d'évaluations antérieures, la période écoulée depuis la dernière évaluation et tout ~~autre facteur pertinent~~ progrès dans la gestion de non-conformités, ainsi que tout autre changement de statut (p.ex. de nouvelles exigences techniques).*

Justification : Fournir des exemples plus spécifiques à envisager au moment d'établir la justification.

Paragraphe 30 (a) – Apporter les changements suivants à ce paragraphe : (Dans la version anglaise): supprimer les mots « may arise from a number of reasons including » et remplacer par « for example », placer un point virgule après « obligations » et supprimer « or »; placer un point virgule après « countries » et une virgule après « or ». Le libellé de la phrase serait alors le suivant :

*« La raison ou le besoin de réaliser une évaluation ~~peut résulter de plusieurs causes, parmi lesquelles, par exemple: les obligations juridiques d'un pays importateur ; ou le besoin de comprendre les rôles respectifs des autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs ; ou la nécessité de vérifier le caractère adéquat du système ou des installations de production ou de transformation alimentaires d'un pays exportateur.~~ »*

Justification : Par souci de cohérence avec (b) et rédactionnelle.

Paragraphe 30(b) – (Dans la version anglaise) Dans la première ligne, mettre une virgule après « example » et supprimer « is ». (Dans la version anglaise): A la cinquième ligne, placer un point virgule après « systems » et insérer « to » avant « conduct ». A la sixième ligne, insérer un point virgule après « food ».

*Justification : Rédactionnelle.*

Paragraphe 30(b). Supprimer la dernière phrase relative à l'audit du composant d'évaluation des risques.

*Justification : Ce document est un document de procédure, décrivant la procédure pour réaliser des évaluations de systèmes officiels étrangers d'inspection et de certification. Cette orientation ne vise pas à déterminer si une mesure particulière de gestion des risques est correcte, mais plutôt si elle est mise en oeuvre correctement. Qu'une mesure soit en fait correcte ou non relève d'une activité différente qui n'entre pas dans le champ d'application de ce document.*

Paragraphe 30(b). La liste des exemples doit être présentée sous forme de puces. Le paragraphe serait présenté de la manière suivante :

*L'objectif de l'évaluation est par exemple de:*

- *vérifier la bonne application/mise en œuvre de mesures spécifiques et d'exigences techniques du système d'inspection et de certification du pays exportateur,*
- *vérifier la conformité aux mesures du pays importateur appliquées par le pays exportateur,*
- *évaluer la conformité aux accords d'équivalence ou à d'autres types de reconnaissance réciproque de systèmes,*
- *réaliser une enquête portant sur des foyers de maladies d'origine alimentaire associées à un aliment importé/exporté et*
- *suivre les mesures correctives qui ont résulté d'évaluations antérieures ou de situations associées à des questions de sécurité sanitaire des aliments.*

*Justification : Modification de la présentation.*

Paragraphe 30 (c) ; Supprimer « devrait être définie avant d'entamer l'évaluation ». Le libellé de la phrase serait :

*«La portée de l'évaluation, c'est-à-dire le fait de savoir si elle doit couvrir un système dans son intégralité ou ses sous-éléments, mesures, exigences techniques ou produits. ~~devrait être définie avant d'entamer l'évaluation.~~»*

*Justification : L'introduction de ce paragraphe indique les échéances de l'activité visée et elles ne doivent pas être répétées dans les sous-parties.*

Paragraphe 30 (d). (Dans la version anglaise): Insérer « The identification of » avant « The assessment tool » et supprimer « should be identified ». Le libellé de la phrase serait le suivant :

*L'identification de l'instrument d'évaluation choisi et les exigences par rapport auxquelles le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur sera évalué ~~devraient être identifiés.~~*

*Justification : Par souci de cohérence avec la structure des autres sous-parties de ce paragraphe.*

Paragraphe 33. (Dans la version anglaise): Dans la première phrase de ce paragraphe, les Etats-Unis suggèrent de supprimer les mots « in emphasis » ainsi que « or during ». Le libellé de la phrase serait alors le suivant :

*Bien que tous les efforts devraient être faits pour respecter le plan d'évaluation, celui-ci devrait être conçu avec une certaine souplesse pour permettre ~~de modifier les éléments visés~~ des modifications en fonction d'informations réunies avant ~~ou pendant~~ l'audit.*

*Justification. Les États-Unis pensent que l'intention de ce paragraphe est de permettre des changements du plan d'évaluation. Ces changements ne devraient pas être limités aux éléments visés par l'évaluation. Ce paragraphe est placé sous le sous-titre « Préparation de l'évaluation », ce qui indique que l'information est réunie en amont de l'audit. Si nécessaire, les changements effectués en cours d'audit devraient être abordés sous le sous-titre « Logistique d'une évaluation ».*

Paragraphe 35. Il y a deux paragraphes portant le numéro 35, le deuxième devrait porter le numéro 36.

Paragraphe 35-2<sup>ème</sup> (en fait paragraphe 36) (c) . Supprimer les expressions « (faisant l'objet de l'audit) » et « (réalisant l'audit) ». (Dans la version anglaise): Par ailleurs supprimer le trait d'union entre « information » et « request ». Le libellé de la phrase serait alors le suivant :

*Si la finalité d'une demande d'informations n'est pas claire pour le pays exportateur ~~(faisant l'objet de l'audit)~~ et que les informations demandées lui posent des difficultés, il peut demander des éclaircissements au pays importateur ~~(réalisant l'audit)~~ quant à la finalité et à l'utilisation prévue de ces informations.*

*Justification : Ces expressions ne figurent ni plus haut ni plus loin dans le document. L'utilisation des expressions « pays exportateur » et « pays importateur » se retrouve dans tout le document et il n'est pas nécessaire de fournir un synonyme de ces termes. Rédactionnel pour : Suppression du trait d'union.*

Paragraphe 35-(d) Deuxième phrase – Mettre autorités et pays au singulier dans la deuxième phrase. Le libellé de la phrase serait alors le suivant :

*Il s'agit ici d'utiliser au mieux et de manière efficace le temps passé sur site, c.à.d. de limiter la charge que des évaluations représentent pour ~~les autorités compétentes des pays exportateurs~~ l'autorité compétente du pays exportateur.*

Justification : Remplacer le pluriel par le singulier.

Paragraphe 37 – Scinder la dernière phrase pour créer un nouveau paragraphe. Le nouveau paragraphe 37-bis serait libellé comme suit:

*37. bis L'autorité compétente du pays exportateur devrait avoir l'occasion de clarifier toute information fournie.*

Justification : Afin d'étendre la portée d'informations de clarification au-delà des cas où l'évaluation est suspendue ou conclue avant la visite sur site.

Paragraphe 41 (b). (Dans la version anglaise): Placer une virgule après « plan » et insérer les mots « including any final adjustments, ». Le libellé de la phrase serait alors le suivant :

*Cette réunion devrait passer en revue tous les aspects du plan d'évaluation, **y compris tout ajustement final**, et elle a pour objet de fournir un aperçu du système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur, et de confirmer les paramètres et la logistique de l'évaluation.*

Justification : La réunion d'ouverture devrait également aborder tout ajustement final du plan d'évaluation.

Paragraphe 42 (b). (Dans la version anglaise): Dans la première phrase, après « non-conformités », insérer « and timeframes for corrective action if appropriate, and". Le libellé de la phrase serait alors le suivant :

*Cette réunion devrait résumer toutes les constatations et observations, recenser les situations de non-conformité **ainsi que les délais applicables aux actions correctives s'il y a lieu, et présenter les preuves objectives à l'appui de ces situations.***

Justification : Pour certaines non-conformités il peut être approprié de concevoir un calendrier d'actions correctives.

## **Rapport d'évaluation**

Titre de section : Le titre débute une section. Ainsi, le titre devrait être : **Section 6 Rapport d'évaluation**. Par ailleurs, le sous-titre reprenant les principes devrait évoquer les « principes F et G » et non pas les « principes F et I ».

*Justification : Formatage adéquat du document, rédactionnel.*

## **Organisation mondiale de la santé animale (OIE)**

### **Section 1 Introduction**

Paragraphe 2. Ces activités d'évaluation devraient en premier lieu se concentrer sur l'évaluation de l'efficacité des systèmes officiels d'inspection et de certification afin d'établir la capacité de la/des autorité(s) compétente(s) du pays exportateur à mettre en place et maintenir une maîtrise du contrôle et à fournir **au pays importateur** les assurances requises **reposant sur les normes pertinentes du CODEX et de l'OIE au pays importateur**. Il existe un certain nombre d'instruments permettant de réaliser l'évaluation du système officiel d'inspection et de certification d'un pays exportateur ; ceux-ci incluent, sans y être limités, les audits, les inspections et les visites. Le degré d'expérience, de connaissance et de confiance<sup>6</sup> du pays importateur dans le système officiel d'inspection et de certification du pays exportateur est important pour le choix de l'instrument adéquat pour l'évaluation. Pour l'évaluation de services vétérinaires, les pays importateurs devraient prendre en compte les résultats de toute évaluation de la Performance des services vétérinaires susceptible d'avoir été réalisée par l'OIE avec l'outil PVS de l'OIE.

<sup>6</sup> L'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur au sujet d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires d'un pays exportateur comprennent les antécédents commerciaux entre les deux pays en matière de denrées alimentaires et les antécédents de conformité des produits alimentaires, en particulier de ceux visés, avec les exigences du pays importateur. D'autres exemples qui peuvent contribuer à l'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur figurent au paragraphe 10 dans les points a à n de la CAC/GL 53-2003.

**Justification :** Les pays importateurs membres de l'OMC ont l'obligation de fonder leurs exigences en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments sur les normes pertinentes de l'OIE et du Codex.

**Justification :** L'évaluation PVS de l'OIE repose sur les normes internationales pertinentes reprises dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, qui constitue la référence pour les membres de l'OMS selon l'accord SPS et sur lequel repose l'évaluation PVS de l'OIE. Cet outil est éminemment pertinent pour l'évaluation de services vétérinaires et devrait être mentionné dans l'introduction.

### **Instruments d'audit**

Paragraphe 20. (Dans la version anglaise): Le mot « implementation » devrait être écrit en minuscule.

Un instrument d'audit décrit comme « audit systémique » devrait évaluer si la mise en œuvre du système officiel d'inspection et de certification, ou de ses éléments, appliqués dans le pays exportateur est en mesure de remplir ses objectifs.

### **Instrument d'inspection**

Paragraphe 24. L'instrument d'inspection évalue des éléments individuels du système de production alimentaire (p.ex. ~~des établissements,~~ des exploitations agricoles, des exploitations aquacoles, **des établissements, des abattoirs, des usines de transformation**) pour vérifier qu'ils sont conformes aux exigences, et il peut dans certains cas servir à confirmer l'efficacité des contrôles effectués dans le pays exportateur. L'utilisation d'inspections peut être envisagée dans des situations où il est nécessaire de vérifier si un ou plusieurs éléments spécifiques d'un système d'inspection ou de certification remplit les exigences.

**Justification :** Les exploitations agricoles et les établissements aquacoles couvrent respectivement la phase de production pour les animaux terrestres et aquatiques. Les abattoirs et les usines de transformation couvrent les phases suivantes de la production d'aliments pour les produits dérivés des animaux.